

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR A.L.S.H. CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU 2023/2024</p>

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une structure d'accueil mise en place par le Centre Social et Culturel de l'Elsau.

Il est agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports pour un effectif déterminé, le directeur ALSH ne pourra, en aucun cas, dépasser ce chiffre soit pour 2023/2024 : 30 enfants.

Proposer des activités et une organisation prenant en compte le plus possible le rythme de l'enfant, en fonction notamment de son âge est le principal objectif de l'A.L.S.H.

L'équipe d'animation et le responsable de secteur peuvent être joints aux coordonnées suivantes durant son fonctionnement.

L'équipe d'animation du secteur enfance :

Chloé SCHLIFFER

Elhadj DIAWARA

Julie MOREAU

Eva DOERR

Téléphone CSC Elsau : 03.88.30.11.96

Article 1 : Conditions d'admission

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir un dossier (fiche d'inscription, fiche sanitaire, carte de membre, documents relatifs à votre quotient familial CAF, fiche d'autorisation de publication).

La confidentialité du dossier est assurée.

Aucun enfant n'est admis dans la structure si son dossier n'est pas dûment complété (notamment les renseignements concernant l'état de santé de l'enfant).

Il est nécessaire de faire part au secrétariat du centre social de toutes modifications éventuelles.

Article 2 : Périodes de fonctionnement et horaires

L'ALSH s'effectue dans les locaux du secteur enfance du Centre Social et Culturel de l'Elsau. Ces locaux sont situés au 1^{er} étage du CSC.

L'ALSH du soir est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 jusqu'à 18h30. **Les retards peuvent entraîner des pénalités.**

L'ALSH des mercredis est un accueil à la journée. Les enfants qui ne mangent pas au centre de loisirs peuvent arriver à partir 13h30 l'après-midi, **sauf en cas de sortie l'horaire de départ est mentionné sur le programme d'activités.** Les parents peuvent récupérer leur enfant inscrit en centre de loisirs de 17h30 à 18h (**les retards peuvent entraîner des pénalités**).

Pendant les vacances scolaires l'ALSH est ouvert de 8h00 à 18h.

Article 3 : Inscription / Fréquentation

L'A.L.S.H. est ouvert aux enfants âgés de 4 ans jusqu'à 12 ans. Le dossier d'inscription dûment rempli (complété et signé) est **obligatoire** pour que votre enfant puisse être accueilli au sein de la structure.

En aucun cas, un enfant non inscrit ne pourra bénéficier de l'accueil en centre de loisirs. Même pour un accueil occasionnel ou d'urgence, l'inscription est obligatoire. Afin de prévoir le nombre d'animateurs suffisant il est indispensable de réserver. Les réservations se font dès la publication des programmes d'activités.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, la journée ne sera pas facturée sur présentation, au directeur de l'ALSH, dès le retour de l'enfant au centre, d'un certificat médical. Sauf cas de force majeure toute annulation devra être communiquée au personnel de l'ALSH (voir numéro du centre) au plus tard **48 heures** avant le jour réservé afin que la place soit libre en faveur d'une famille sur liste d'attente. A défaut la famille devra s'acquitter du **prix de la journée**.

Seuls les adultes figurant sur la liste d'autorisation et munis d'une pièce d'identité pourront récupérer les enfants en dehors des parents.

Article 4 : Accueil

Les parents doivent impérativement entrer dans les locaux de l'A.L.S.H. avec leur(s) enfant(s), et le(s) présenter à l'animateur en charge de l'accueil.

Article 5 : Tarifs / Paiement

Les tarifs à la date du 1^{er} Septembre 2023 sont les suivants (selon le QF CAF :

- ALSH du soir (par trimestre) :
40 € (de 0 € à 400 €) **40,50 €** (de 401 € à 700 €) 41 € (de 701 € et plus)
- Journée ALSH :
6 € (de 0 € à 400 €) **6,50 €** (de 401 € à 700 €) 7 € (de 701 € et plus)
- Demi-journée ALSH :
3,50 € (de 0 € à 400 €) **4,00 €** (de 401 € à 700 €) 4,50 € (de 701 € et plus)
- Journée avec sortie : 10 €
- Supplément par sortie (hors CUS) : 4€

La participation financière des parents est calculée à la journée. Un reçu vous sera remis après chaque paiement. Le paiement est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 6 : Santé / Sécurité

Aucun médicament léger ou de confort ne sera administré par le personnel d'animation (règles Jeunesse et sports). Les parents devront veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant (ex : poux, lentes ...).

Les maladies contagieuses doivent être signalées. Lorsqu'un enfant sera malade, le responsable de l'A.L.S.H. avertira les parents ou la personne désignée à cet effet afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Article 7 : Activités

Les programmes d'activités seront remis régulièrement aux parents. Les animations seront proposées avec des objectifs bien précis : mettre en place des activités et une organisation prenant en compte le plus possible le rythme de l'enfant, en fonction notamment de son âge. L'équipe d'animation devra :

- Inciter à la créativité et au développement des enfants par tout type d'expression (sport, activités artistiques, jeux ludiques...)
- Favoriser les échanges de savoir, de savoir-être et de savoir-faire entre l'équipe d'animation et les enfants accueillis (en fonction des compétences de chacun). Préserver les notions de plaisir, de bien-être, d'épanouissement, de rêve, d'imaginaire ou du jeu.
- Favoriser le lien social entre les générations, les partenaires, les quartiers, les milieux sociaux, les cultures.
- Faciliter l'accès des familles aux activités et assurer un accueil de qualité (travailler la communication avec les parents).

Le but étant de rendre l'enfant plus acteur que consommateur, capable d'accepter la différence et de vivre avec l'autre, et qu'il soit valorisé, soutenu et reconnu.

Article 8 : Fonctionnement

Il sera demandé aux parents dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H de munir leur enfant de :

- Sac à dos
- Casquette ou chapeau
- Vêtement de pluie
- Crème solaire
- Chaussures adaptées

L'ALSH est un lieu où les enfants vont bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de les habiller de façon à ce qu'ils se sentent à l'aise.

De plus, certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre aux enfants des vêtements auxquels vous tenez.

Article 9 : Assurance

Les enfants de l'A.L.S.H. ne sont pas autorisés à amener des objets de valeur ou dangereux.

L'A.L.S.H. n'est pas responsable des pertes de vêtements, des affaires et des vols : tout doit être marqué.

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, bâtiment).

En cas de détérioration du matériel, de violence verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable du secteur. Pour les enfants perturbant gravement et durablement l'A.L.S.H. une décision de retrait provisoire pourra être prise.

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Centre Social et Culturel de l'Elsau

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des parents :